

2021/40

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE :** Eco-Environnement

**OBJET :** SIGNATURE DU DEVIS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU PORTE A PORTE EN 2022 SUR LA ZONE 2 PAR MP2 ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,  
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;  
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;  
VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

**CONSIDERANT** que La Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) possède l'entière compétence (collecte-traitement) des déchets ménagers et assimilés ;  
**CONSIDERANT** la consultation pour la collecte des encombrants des particuliers au porte-à-porte pour 2022 sur le canton de Mouthoumet, secteur découpé en 3 zones de collecte, lancée le 8 octobre 2021 ;  
**CONSIDERANT** l'offre de MP2 Environnement pour la zone 2 reçue le 18 novembre 2021 conforme au cahier des charges à respecter ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer à MP2 Environnement cette prestation pour la zone 2 et pour l'année 2022 moyennant un coût de service de 75€ par heure et par équipage plus 1,18€/km pour les frais de déplacement, plus 7€ de frais de repas par personne ;

**ARTICLE 2** : de signer le devis qui reprend les modalités financières pour l'année 2022 ;


**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :  
- adressée à Madame la Comptable Public ;  
- adressée à Monsieur le Directeur de MP2 Environnement.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02/12/21

 Le Président de la CCRLCM  
André HERNANDEZ